

CLOTURE DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du PLUi en définissant les modalités de concertation.

L'arrêté en date du 18 décembre 2018 fixe la date de clôture de la concertation au **8 janvier 2019 à 18h** afin de permettre à la collectivité d'analyser et de prendre en compte l'ensemble des contributions du public, qui sera synthétisé dans le bilan de la concertation. Avant la date de clôture le public peut encore faire connaître ses observations dans un registre ouvert à cet effet au siège de la CDAPB, 2, bis Place Royale à Pau et dans les mairies des 31 communes. Il peut également les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées-2, bis place Royale BP 547 64010 Pau cedex.

Les observations peuvent également se faire par courriel à l'adresse suivante : concertation.plui@agglo-pau.fr.

Par ailleurs, toutes les informations relatives au déroulement de la concertation du PLUI peuvent être consultées et sur le site internet dédié www.agglo-pau.fr

A l'issue de cette concertation, les observations recueillies feront l'objet d'un bilan qui sera présenté au conseil communautaire et pourra être consulté par toute personne le désirant au siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'en mairie des 31 communes du territoire et sur le site internet www.agglo-pau.fr.